

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230802-lmc132259-AR-1-1
Date de télétransmission :	2 août 2023
Date de réception :	2 août 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	2 août 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRH/2023/0712

donnant délégation de signature à Vanessa AVENOSO, attaché territorial principal,  
Directeur des territoires et de l'action sociale

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 30 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du 30 janvier 2023 ;

Vu la décision portant nomination de Madame Christine RIGA en date du 2 août 2023 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

### AR R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à **Vanessa AVENOSO**, attaché territorial principal, directeur des territoires et de l'action sociale, et sous l'autorité de Christine TEIXEIRA, administrateur territorial, directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels, les ordres de mission, les arrêtés relatifs au télétravail et les décisions relatives aux services placés sous son autorité ;
- 2°) les documents listés ci-dessous nécessaires à la gestion des marchés publics concernant la direction et dont le montant n'excède pas 214 000 € HT :
  - les actes exécutoires relatifs aux marchés de la direction : actes d'engagement ou documents valant engagement – mises au point – décisions de notification, de reconduction, de résiliation, de déclaration sans suite – modifications de contrat (avenants) – actes de sous-traitance - nantissements ;
  - les rapports de présentation du dossier de consultation des entreprises (DCE) préalables au lancement d'un marché, les lettres de consultation, d'information, de demande de complément et de demande de précision, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les rapports d'analyse des offres, les comptes-rendus de négociation ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins de la direction d'un montant inférieur à 50 000 € HT et dans le cadre des marchés concernant les Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), les bons de commande dont le montant n'excède pas 500 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliements et notifications d'arrêtés ou décisions intéressant la direction ;

- 5°) tous les documents nécessaires à l'exécution et au règlement des marchés, les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction ;
- 6°) les ordres de paiement pour l'octroi de secours exceptionnels et secours d'hébergement ;
- 7°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Béatrice VELOT**, conseiller socio-éducatif territorial hors classe, délégué à l'action sociale, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Vanessa AVENOSO, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au domaine placé sous son autorité ;
- 2°) les ordres de paiement pour l'octroi de secours exceptionnels et secours d'hébergement ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 4°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Sophie BOYER**, attaché territorial, délégué du territoire n° 1, à **Sandrine FRERE**, attaché territorial principal, délégué territorial n° 2, à **Dominique CUNAT SALVATERRA**, médecin territorial hors classe, délégué du territoire n° 3, à **Soizic GINEAU**, attaché territorial principal, délégué du territoire n° 4, et à **François GUILBERT**, attaché territorial principal, délégué du territoire n° 5, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Vanessa AVENOSO, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels, les arrêtés relatifs au télétravail et les décisions relatives aux services placés sous leur autorité ;
- 2°) les ampliations et notifications d'arrêtés ou décisions intéressant leur délégation territoriale ;
- 3°) les achats de fournitures ou services pour les besoins des délégations territoriales dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT ;
- 4°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 20 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de leur délégation ;
- 6°) les ordres de paiement pour l'octroi de secours exceptionnels, secours d'hébergement, prise en charge de meublés, secours transport et allocations mensuelles d'aides à domicile, destinés à assurer l'entretien des enfants, des jeunes majeurs en difficulté sociale ;
- 7°) les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en centre maternel ;
- 8°) les mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance et les mesures de soutien à la parentalité (action éducative à domicile, techniciennes de l'intervention sociale et familiale, auxiliaires de vie sociale, centre maternel, hébergement mère/parent-enfant(s)... ;
- 9°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

- **Marina FERNANDEZ**, rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, responsable territorial de la protection de l'enfant, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Sophie BOYER ;

- **Ana Paula VIEIRA FERNANDES**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, adjoint au responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marina FERNANDEZ ;
- **Nicolas BACHELET**, attaché territorial, responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Sandrine FRERE ;
- **Charlotte SAKSIK**, assistant socio-éducatif territorial, adjoint au responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Nicolas BACHELET ;
- **Katya CHARIBA**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique CUNAT SALVATERRA ;
- **Audrey VIOTTI**, assistant socio-éducatif territorial, adjoint au responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Katya CHARIBA ;
- **Corinne MASSA**, attaché territorial, responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Soizic GINEAU ;
- **Nathalie MONDON**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, adjoint au responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Corinne MASSA ;
- **Guillaume SEVERAC**, agent contractuel, responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de François GUILBERT ;
- **Véronique CORNIGLION**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, adjoint au responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Guillaume SEVERAC ;

en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance ;
- 2°) la correspondance courante, à l'exception de celle comportant des décisions et instructions générales, afférente, pour chacun d'entre eux, au territoire dont ils ont la charge ;
- 3°) les achats de fournitures ou services pour les besoins du service dont le montant n'excède pas la somme de 3 000 € HT ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant les mesures de protection de l'enfance ;
- 5°) la transmission des signalements aux parquets.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Marina FERNANDEZ, Nicolas BACHELET, Katya CHARIBA, Corinne MASSA**, et à **Guillaume SEVERAC**, responsables territoriaux de la protection de l'enfance, ainsi qu'à **Ana Paula VIEIRA FERNANDES, Charlotte SAKSIK, Audrey VIOTTI, Nathalie MONDON, Véronique CORNIGLION**, adjoints aux responsables territoriaux de la protection de l'enfance, et sous l'autorité de Sophie BOYER, Sandrine FRERE, Dominique CUNAT SALVATERRA, Soizic GINEAU et François GUILBERT, à l'effet de signer pour l'ensemble du Département les documents mentionnés à l'article 4, en l'absence de l'un d'entre eux.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à :

- **Nathalie VALLET**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable territorial informations préoccupantes, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Sophie BOYER ;
- **Frédérique GUESNEAU-ABERKANE**, assistant socio-éducatif territorial, responsable territorial informations préoccupantes, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Sandrine FRERE ;
- **Catherine VERRANDO**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable territorial informations préoccupantes, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique CUNAT SALVATERRA ;
- **Virginie NICOLAI**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable territorial informations préoccupantes, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Soizic GINEAU ;
- **Thierry WIRGES**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable territorial informations préoccupantes, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de François GUILBERT ;

à l'effet de signer :

- 1°) la correspondance courante et les décisions relatives à l'Unité informations préoccupantes (UIP) placée sous leur autorité ;
- 2°) les achats de fournitures ou services pour les besoins du service dont le montant n'excède pas la somme de 3 000 € HT ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de leur délégation ;
- 4°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Nathalie VALLET, Frédérique GUESNEAU-ABERKANE, Catherine VERRANDO, Virginie NICOLAI et Thierry WIRGES**, responsables territoriaux informations préoccupantes, et sous l'autorité de Sophie BOYER, Sandrine FRERE, Dominique CUNAT SALVATERRA, Soizic GINEAU et François GUILBERT, à l'effet de signer pour l'ensemble du Département les documents mentionnés à l'article 6, en l'absence de l'un d'entre eux.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à :

- **Anne-Marie CORVIETTO**, attaché territorial, **Françoise DUSSART**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, et **Sylvie KEDZIOR**, assistant socio-éducatif territorial, responsables de maisons des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de Sophie BOYER ;
- **Adeline VALENTIN**, **Nicolas AIRAUDI**, **Sylvie LUCATTINI**, conseillers supérieurs socio-éducatifs territoriaux et **Christophe BARBE**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsables de maisons des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de Sandrine FRERE ;
- **Sophie AUDEMAR**, **Audrey INSERRA** et **Radiah OUESLATI**, assistants socio-éducatifs territoriaux de classe exceptionnelle, **Gaël CARBONATTO**, agent contractuel, responsables de maisons des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de Dominique CUNAT SALVATERRA ;
- **Magali CAPRARI**, attaché territorial, **Gaëlle DAVIGNY ROSSI**, attaché territorial principal, et **Sylvie MADONNA**, conseiller socio-éducatif territorial, responsables de maisons des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de Soizic GINEAU ;
- **Marc MOLINARIO**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, et **Véronique VINCETTE**, attaché territorial principal, responsables de maisons des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de François GUILBERT ;

à l'effet de signer :

- 1°) la correspondance courante afférente, pour chacun d'entre eux, à la maison des solidarités départementales dont ils ont la charge, à l'exception de celle comportant des décisions et instructions générales ;
- 2°) les ordres de paiement pour l'octroi de secours exceptionnels, secours d'hébergement, prise en charge de meublés, secours transport et allocations mensuelles d'aides à domicile, destinés à assurer l'entretien des enfants, des jeunes majeurs en difficulté sociale ;
- 3°) les ordres de paiement pour l'octroi de chèque d'accompagnement personnalisé alimentaire ;
- 4°) les achats de fournitures ou services pour les besoins du service dont le montant n'excède pas la somme de 3 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de leur délégation ;
- 6°) les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en centre maternel ;
- 7°) les mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance et les mesures de soutien à la parentalité (action éducative à domicile, techniciennes de l'intervention sociale et familiale,

auxiliaires de vie sociale, centre maternel, hébergement mère/parent-enfant(s)...

8°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Françoise DUSSART, Nicolas AIRAUDI, Magali CAPRARI, Sylvie MADONNA, Gaëlle DAVIGNY ROSSI, Véronique VINCETTE et Marc MOLINARIO, délégation de signature est donnée à **Patricia VERDU**, attaché territorial, **Sabina VIRUEGA**, **Sophie PALMIERI**, **Véronique BLANCHARD**, **Alexandra MATTIO**, **Séréna GILLIOT** et **Fabrice GENIE**, assistants socio-éducatifs territoriaux de classe exceptionnelle, et à **Alexandra HOVASSE**, assistant socio-éducatif territorial, adjoints aux responsables des maisons des solidarités départementales, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 8, pour la maison des solidarités départementales dont ils ont la charge.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Anne-Marie CORVIETTO**, **Françoise DUSSART**, **Sylvie KEDZIOR**, **Adeline VALENTIN**, **Nicolas AIRAUDI**, **Sylvie LUCATTINI**, **Christophe BARBE**, **Radiah OUESLATI**, **Sophie AUDEMAR**, **Audrey INSERRA**, **Gaël CARBONATTO**, **Sylvie MADONNA**, **Magali CAPRARI**, **Gaëlle DAVIGNY ROSSI**, **Marc MOLINARIO** et **Véronique VINCETTE** dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de **Sophie BOYER**, **Sandrine FRERE**, **Dominique CUNAT SALVATERRA**, **Soizic GINEAU** et de **François GUILBERT**, délégués des territoires 1,2,3,4 et 5, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 8, en l'absence de l'un d'entre eux.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Marie BARDIN**, **Marie-Ange MICHAUD-CARDILLO**, **Sylvie BAUDET**, **Maryline BLANC** et **Anne PEIGNE**, médecins territoriaux hors classe, **Anne RUFFINO** et **Caroline BOUSSACRE-MELLERIN**, médecins territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe, **Claire GOURC** et **Christelle DUPRE**, médecins contractuels, **Marine D'ORNANO**, puéricultrice territoriale de classe normale, **Béatrice DELLATORRE**, puéricultrice territoriale hors classe, **Corine ZAMARON**, cadre de santé territorial de 2<sup>ème</sup> classe, et **Evelyne MARSON**, sage-femme territoriale de classe exceptionnelle, responsables de centres de protection maternelle et infantile, à **Emilie GORGIEL** et **Christine RIGA**, cadres de santé territoriaux, adjoints au responsable du centre de protection maternelle et infantile, et à **Élisabeth COSSA-JOLY**, médecin territorial hors classe, médecin de centre de protection maternelle et infantile, et dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de **Mai-Ly DURANT**, médecin territorial hors classe, chef du service départemental de la protection maternelle et infantile ;

à l'effet de signer :

1°) la correspondance courante ;

2°) la correspondance et les décisions concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, hors retrait d'agrément.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **Marie BARDIN**, **Maryline BLANC**, **Sylvie BAUDET**, **Marie-Ange MICHAUD-CARDILLO**, **Emilie GORGIEL**, **Anne PEIGNE**, **Anne RUFFINO**, **Christine RIGA**, **Élisabeth COSSA-JOLY**, **Caroline BOUSSACRE-MELLERIN**, **Claire GOURC**, **Christelle DUPRE**, **Marine D'ORNANO**, **Béatrice DELLATORRE**, **Corine ZAMARON** et **Evelyne MARSON**, et sous l'autorité de **Mai-Ly DURANT**, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 11 en l'absence de l'une d'entre elles.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à :

- **Hanan EL OMARI**, médecin territorial hors classe, médecin de CPM territoire 1, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de **Sophie BOYER** ;
- **Sonia LELAURAIN**, médecin territorial hors classe, médecin-responsable de l'antenne MDA territoire 2, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de **Sandrine FRERE** ;
- **Corinne CAROLI-BOSC**, médecin territorial hors classe, médecin de CPM territoire 4, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de **Soizic GINEAU** ;
- **Françoise HUGUES**, médecin territorial hors classe, médecin-responsable des antennes MDA territoire 5, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de **François GUILBERT** ;

à l'effet de signer la correspondance courante relative à leur domaine d'action.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à **Hanan EL OMARI** et **Corinne CAROLI-BOSC**, médecins de CPM des territoires 1 et 4, et à **Sonia LELAURAIN** et **Françoise HUGUES**, médecins-responsables des antennes MDA des territoires 2 et 5, et sous l'autorité de **Sophie BOYER**, **Sandrine FRERE**, **Soizic GINEAU**, **François GUILBERT**, à l'effet de signer pour ces territoires l'ensemble des documents mentionnés à l'article 13 en l'absence de l'une d'entre elles.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à **Sophie BOYER**, attaché territorial, délégué territorial n° 1, à **Sandrine FRERE**, attaché territorial, délégué territorial n° 2, à **Dominique CUNAT SALVATERRA**, médecin territorial hors classe, délégué territorial n° 3, à **Soizic GINEAU**, attaché territorial principal, délégué territorial n° 4 et à **François GUILBERT**, attaché territorial principal, délégué territorial n° 5, à l'effet de signer, pour ces territoires, l'ensemble des documents mentionnés à l'article 3, en cas d'absence de l'une d'entre elles.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Sandrine FRERE**, **Dominique CUNAT SALVATERRA**, **Sophie BOYER**, **Soizic GINEAU** et **François GUILBERT**, délégués de territoire, délégation de signature est donnée à **Vanessa AVENOSO** pour l'ensemble des documents mentionnés à l'article 3 et à **Isabelle AUBANEL**, médecin territorial hors classe, directeur de la santé, pour l'ensemble des documents à caractère médico-social.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 3 août 2023.

ARTICLE 18 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 19 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 20 : L'arrêté donnant délégation de signature à **Vanessa AVENOSO** en date du 9 mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 21 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 2 août 2023

Charles Ange GINESY